

Direction des Finances, contrôle de Gestion et évaluation des politiques publiques

**Objet | TRANSFERT DE CREDIT – FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET 11984 – CENTRE AQUATIQUE DU LORET**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6 ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n° 2023-69 du 31 mai 2023 relative à la nomenclature M57 permettant l'application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser par décision le présent virement de crédits :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Autorise le virement de crédits suivant :

Dépense de Fonctionnement, chapitre 65, article 65888, augmentée de 100 euros.

Dépense de Fonctionnement, chapitre 011, article 60612, diminuée de 100 euros.

**Article 2**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 31 août 2023.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230905-2023-107-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023

Publication : 05/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet